Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée

Band: 11 (1890)

Heft: 8

Artikel: Chronique de l'esclavage

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-133896

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

indigènes, mais aussi pour le commerce de cette région qui a déjà beaucoup souffert des procédés de la susdite Compagnie.

Une ligne télégraphique va être établie entre Porto-Novo et Kotonou, déjà relié par le câble sous-marin avec la métropole.

Tandis que l'armée du roi de Dahomey se retirait de Kotonou vers le nord, les Egbas d'Abéokouta lui ont infligé une défaite à Kétou, au nord de Porto-Novo.

Le Siècle annonce qu'il va prendre l'initiative d'un projet destiné à procurer les ressources nécessaires à l'exploration de l'Afrique centrale, en partant simultanément de l'Algérie, du Niger et du Congo, pour se diriger vers le lac Tchad.

Un traité de commerce conclu entre le Maroc et l'Allemagne, pour une durée de cinq ans, stipule un abaissement des droits de sortie sur divers articles, et détermine que le droit d'entrée de 10 % ad valorem sera basé à l'avenir non plus sur le prix marchand au détail dans le port d'entrée, mais sur le prix réel de la vente en gros par les négociants en gros. Il annule les divers monopoles jusqu'ici réservés par les anciens traités, entre autres le cabotage qui est fiscalisé. Toutefois, exception est faite pour les munitions de guerre et articles que les gouvernements réservent généralement à l'État.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

Nous extrayons ce qui suit d'une lettre de M. Masqueray, professeur à la Faculté des lettres d'Alger¹, sur l'esclavage chez les **Touareg.** Nos lecteurs se rappellent que plusieurs individus de cette tribu ont été amenés à Alger; M. Masqueray en a profité pour étudier la langue, l'histoire et les mœurs de la tribu; il écrit à la Société de géographie: « Bou-Setta est un esclave, aux yeux de velours et aux dents blanches, qui n'a guère plus de vingt ans. Il pile le farkit (mélange de dattes, de pain, de beurre, d'eau ou de lait), lave le linge, va chercher l'eau et serre dans un sac les présents faits à son maître, un noble de famille militaire nommé Kenan. Quand maîtres, serfs ou esclaves sont réunis, Bou-Setta s'assied où il veut, joue avec les autres, rit, parle et interpelle autant qu'il veut — ses maîtres eux-mêmes — sans formule spéciale de déférence.

« J'interroge son maître. Il est d'avis que le Seigneur a fait les esclaves noirs pour qu'ils puissent être achetés et vendus, et qu'on peut

¹ Nous devons à la bienveillance de M. le professeur Masqueray la communication d'un article très intéressant sur les *Touareg*, publié, avec une carte des régions qu'ils habitent, dans le journal *la Nature*, n° 870, du 1^{er} février de cette année.

s'en débarrasser quand ils ne valent rien. Il m'explique que dans les Ahedet un Ahaggard (noble), et même un Amrid (serf), de bonne condition, ne peut, sans se dégrader, conduire des caravanes ou faire des razzias d'esclaves. Ce sont les Arabes de Timbouctou qui, tous les ans, viennent du Niger à Aïn-Salah, vendant en route leurs plus beaux échantillons. Il y a du reste, au milieu d'eux, une tribu arabe qui tient magasin de noirs.

« Chez les Touareg, la tente est ouverte, le coffre-fort est un sac, la richesse, des troupeaux peu gardés dans des contrées lointaines. Il faut donc des serviteurs de confiance, auxquels on confie les sacs, les chameaux et les billets. On les traite bien. Quelquefois ils épousent une femme de leur couleur, parfois même de leur pays. Ils gardent un troupeau toujours plus nombreux et plus éloigné, dont quelques têtes leur sont données. Ils cultivent tel ou tel bas-fond qu'on leur laisse; ils font le commerce, s'ils l'aiment, avec un cheval qu'on leur prête, et de temps en temps arrivent à l'affranchissement, à la richesse même, sans jamais penser à s'enfuir.

« Quant aux mauvais esclaves, ils sont confiés à une caravane qui les conduit à Aïn-Salah, où s'alimentent le Maroc et la Tripolitaine; ils sont vendus et la caravane rapporte le prix à leur maître. »

Nous avons donné, dans notre dernier numéro (p. 218), le décret par lequel Sidi-Ali-Bey rendait obligatoire pour les maîtres tunisiens l'affranchissement des esclaves. Dès lors, le Journal officiel de **Tunis** a publié trois circulaires du premier ministre aux caïds et aux magistrats du Medjless Charâ, pour leur rappeler qu'ils doivent tenir strictement la main à l'exécution du susdit décret abolissant l'esclavage. La déclaration que les propriétaires d'esclaves ont à faire est ainsi conçue : « Louanges à Dieu! sur l'autorisation de... tel... un tel s'est présenté devant les deux notaires soussignés et a déclaré formellement que le nègre un tel (ou la nègresse une telle), qui se trouve chez lui, le sert de son plein gré, et qu'il est libre et non esclave, et le présent acte a été remis par les notaires soussignés au susdit un tel, pour lui servir de certificat attestant son état de liberté. Fait le... »

Dans une séance récente de la Chambre des Communes, M. S. Smith a demandé au sous-secrétaire d'État pour les affaires étrangères si son attention s'était portée sur le grand nombre d'esclaves transportés à travers la **mer Rouge** pour pourvoir d'enfants des deux sexes les harems des classes riches de la Turquie et de l'Arabie; sir J. Fergusson a répondu qu'en effet les officiers stationnés dans la mer Rouge con-

statent qu'un trafic considérable s'y poursuit d'esclaves déguisés en pèlerins ou autrement. Il n'y a actuellement qu'un vaisseau en station dans ces parages, aux environs de Souakim. L'Italie agit de concert avec l'Angleterre pour supprimer la traite. Lorsque l'Acte général signé à Bruxelles entrera en vigueur, les mesures adoptées par toutes les puissances permettront d'arriver à l'abolition du trafic des esclaves.

Aux termes de l'article 4 de la convention conclue entre l'Italie et l'Angleterre, le 14 septembre 1889, touchant la répression de la traite, le gouvernement italien se propose d'installer à Assab un tribunal pour le jugement des équipages des bâtiments italiens qui s'adonneraient à ce trafic et qui auraient été séquestrés par des croiseurs anglais. De son côté, l'Angleterre constituerait à Aden et à Souakim des tribunaux pour les bâtiments anglais qui seraient capturés par des navires italiens le long de la côte orientale d'Afrique.

La Gazette de l'Allemagne du Nord a publié, d'après le rapport du major de Wissmann, les renseignements suivants sur l'état actuel de la traite des noirs dans les régions de l'Afrique orientale soumises à l'influence allemande. On ne pourra supprimer l'esclavage qu'en empêchant le transport des esclaves à la côte et en rendant de la sorte cet odieux commerce impossible. La chasse aux esclaves se fait surtout dans les contrées où le pauvre noir ne peut se défendre qu'avec des armes primitives contre un ennemi formidablement armé. Pour le protéger d'une manière efficace, il faudrait, au moven d'une série de stations, rester en contact avec ces régions éloignées, qui sont toutes situées à l'est du Congo. De là, les nègres capturés sont conduits à la côte orientale, en suivant une route sur laquelle se trouvent quelques points de ralliement créés par les marchands d'esclaves : Oudjidji, Tabora, par exemple. Le plus important de ces points est Tabora; c'est là que se rencontrent les convois d'esclaves venant de l'intérieur de l'État du Congo et ceux qui arrivent de l'est des lacs. Le major de Wissmann n'a pu jusqu'ici établir qu'un poste d'observation et une station dans l'intérieur, à Mpouapoua, défilé qui commande la grande route suivie par les caravanes d'esclaves; cette station est organisée de manière à pouvoir au besoin employer la force pour assurer le succès dans la lutte contre la traite. Au Kilimandjaro, a été établi un poste d'observation, mais le nombre d'hommes en est trop peu considérable. L'occupation de la côte est l'affaire la plus importante, d'autant plus que la surveillance exercée sur l'importation des armes et des munitions aidera beaucoup à la suppression de la traite. Les Arabes ont

déjà vu leur puissance considérablement réduite. Ils ne sont plus considérés comme invincibles dans les régions placées sous l'influence allemande. Le major de Wissmann estime que l'abolition de la traite est assurée si la marche normale des événements n'est pas entravée par le manque des moyens nécessaires à l'exécution des mesures adoptées pour y arriver.

La British and Foreign Antislavery Society a attiré l'attention de lord Salisbury sur les quatre proclamations qui, en 1873, 1876, 1885 et 1889, ont annoncé la suppression de la traite dans les États du sultan de **Zanzibar**, et qui sont demeurées à peu près lettre morte. Le premier ministre a répondu, en ce qui concerne le décret accordant la liberté à tous les enfants nés à partir du 1^{er} janvier de cette année-ci, qu'il paraissait préférable, dans l'intérêt des enfants eux-mêmes, de ne pas trop insister sur l'exécution immédiate du décret, en promettant d'autre part que toutes les mesures seront prises pour leur assurer les droits que ce décret leur accorde dès qu'ils seront assez âgés pour profiter des privilèges qu'il leur confère. (?)

L'Osservatore romano a publié une lettre adressée, le 17 juillet, par le pape au cardinal Lavigerie. Dans cette lettre, Léon XIII se réjouit des progrès de la civilisation des peuples africains. Il loue l'œuvre des missionnaires qui parcourent les parties non encore explorées de l'Afrique, et celles des gouvernements qui s'efforcent de défendre en Afrique la cause de l'humanité, ainsi que le démontre la conférence de Bruxelles. En promettant son appui aux gouvernements qui combattent la traite des noirs, le pape dit qu'il faut multiplier les missionnaires, et il confie ce soin à l'activité du cardinal Lavigerie, qui suivra l'œuvre que le pape accomplit comme un devoir de son ministère.

LA CONFÉRENCE ANTI-ESCLAVAGISTE DE BRUXELLES

(PREMIER ARTICLE 1)

Ce n'est pas la première fois que des représentants de la plupart des États civilisés se sont occupés de l'esclavage et de la traite des noirs.

¹ Avant d'exposer les résolutions prises par la Conférence de Bruxelles, qui vient de terminer ses travaux, nous croyons devoir rappeler ce qui avait été fait, au point de vue de la traite, par les Congrès internationaux qui s'en étaient occupés. Nos lecteurs sauront mieux où en était la question au moment de la réunion de la Con-